

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le Président de Sorbonne Université

- Vu le code de l'éducation;
- Vu le code des relations entre le public et l'administration;
- Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;
- Vu le décret n°2017-596 du 21 avril 2017 portant création de l'université Sorbonne Université ;
- Vu les statuts de Sorbonne Université adoptés par délibération n°03/2017 du 13 juin 2017 de l'Assemblée constitutive provisoire de Sorbonne Université ;
- Vu la délibération n°01/2017 du Conseil d'administration de Sorbonne Université en date du 11 décembre 2017 élisant M. Jean CHAMBAZ, Président de Sorbonne Université ;
- Vu la nomination de Mme Claire Blin en tant que Directrice de la Formation et de l'Insertion Professionnelle.

ARRETE :

Article 1

Délégation de signature est donnée à Mme Claire Blin, Directrice de la Formation et de l'Insertion Professionnelle à effet de signer, au nom du Président de Sorbonne Université, tous les actes, décisions et conventions relevant de son domaine d'attribution, dont la liste figure en annexe.

Article 2

En matière de gestion du personnel, Mme Claire BLIN signe les documents et actes concernant les personnels exerçant au sein de la Direction de la formation et de l'insertion professionnelle, tels que :

- Les actes de gestion courante (congés, ordres de mission, etc.) ;
- Les autorisations d'utilisation des véhicules personnels ou de service des agents en activité au sein de la Direction de la formation et de l'insertion professionnelle ;
- Les conventions d'accueil en stage au sein de la Direction de la formation et de l'insertion professionnelle dès lors qu'elles sont conformes à la convention type.

Article 3

Dans le respect des règles et principes applicables aux procédures de passation des marchés, Mme Claire BLIN signe les marchés et commandes nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de la Direction de la formation et de l'insertion, à l'exception des marchés conclus par Sorbonne Université pour les besoins d'intérêt général, pour les besoins récurrents dont la valeur estimative est inférieure à 25.000 euros par an et par groupe de marchandise du référentiel achat ainsi que pour les achats ponctuels d'un montant inférieur à 25.000 euros.

Article 4

Mme Claire BLIN, Directrice de la formation et de l'insertion professionnelle, signe les actes suivants relatifs à la gestion et à l'exécution du budget de la Direction de la formation et de l'insertion professionnelle

- En matière de dépenses : engagement (signature des commandes d'achat) et certification de service fait ;
- En matière de recettes : constatation de créance (commandes de vente) et facturation des recettes.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claire BLIN, délégation de signature est donnée à Mme Laure ENGELDINGER et Mme Nathalie Lami, Directrices de la formation et de l'insertion professionnelle adjointes, à l'effet de signer les actes mentionnés aux articles 1, 2, 3 et 4 .

Article 6

Tout document signé en application de cette délégation de signature doit comporter, sous la signature de son auteur, la mention en caractères lisibles de son prénom, de son nom et de sa fonction.

Article 7

La directrice générale des services de Sorbonne Université est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera diffusé sur le site Internet de Sorbonne Université.

Fait à Paris, le 02 janvier 2018

Le Président de Sorbonne Université



Jean CHAMBAZ

ANNEXE - DIRECTRICE DE LA FORMATION ET DE L'INSERTION PROFESSIONNELLE

DOMAINES	ACTES MIS A LA SIGNATURE
Pilotage de la formation	Courriers et attestations administratives
	Réponses aux appels à projets nationaux et internationaux
Relations avec établissements extérieurs/partenaires	Conventions de partenariat de formation
Traitement des recours	Courriers de réponse aux recours
Gestion des droits d'inscription	Exonération ponctuelle des droits d'inscription, à titre exceptionnel
Scolarité	Attestations